

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2025/2026**

### **Inscriptions :**

Pour bénéficier des services du Restaurant Scolaire, chaque élève doit être inscrit auprès de la Mairie. Pour préparer l'organisation de la rentrée, les inscriptions doivent être retournées **avant le 20 juin 2025**.

En cours d'année scolaire, les nouvelles inscriptions peuvent se faire deux semaines avant le premier repas de l'élève à la mairie.

### **Fréquentation :**

En inscrivant leur(s) enfant(s), chaque famille s'engage à lui (leur) faire fréquenter le Restaurant Scolaire aux jours fixés.

- **Déjeuner occasionnel** : un planning est à transmettre à l'adresse suivante : [restaurantscolaire.chaufour72@gmail.com](mailto:restaurantscolaire.chaufour72@gmail.com) un mois avant et tout changement à cette même adresse 15 jours avant, **tout changement hors délai sera facturé.**
- **Déjeuner fixe** : toute absence devra être signalée 15 jours avant à l'adresse suivante : [restaurantscolaire.chaufour72@gmail.com](mailto:restaurantscolaire.chaufour72@gmail.com)
- **Pour les absences de maladie uniquement (absence de l'enfant à l'école)** : le premier jour sera facturé et les suivants seront déduits si le restaurant scolaire est averti par les parents dès le premier jour de l'absence de l'enfant avant 10h au 02 43 88 71 64.
- Facturation : les factures seront émises par la Mairie et envoyées par le Trésor Public qui assurera les encaissements et la gestion du contentieux. **Ne pas adresser de paiement à la Mairie.**
- Une facture par famille sera établie mensuellement. **Les paiements pourront s'effectuer à la Trésorerie mais vous pouvez opter pour le prélèvement automatique.** Pour cela, compléter et retourner le mandat de prélèvement SEPA joint accompagné d'un RIB à la Mairie (avec le bulletin d'inscription ci-joint). Le montant des repas consommés sera prélevé aux environs du 10 du mois suivant. Pour les familles ayant déjà opté l'an passé pour le prélèvement, cela sera reconduit automatiquement sauf avis contraire de votre part.

### **Allergies alimentaires :**

Pour être prise en compte, toute allergie devra être signalée à la Mairie par un courrier de la famille et du médecin, ou faire l'objet d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé) cosigné par l'école, le médecin et la Mairie (circulaire n°2003-135 du JO du 08/09/2003). La prise de médicaments ne peut pas être assurée par le personnel.

### **Discipline :**

En cas de manquement à la discipline pendant les trajets ou au cours des repas (notamment règles de politesse, respect du personnel, des autres élèves et des équipements, cris, bousculades, violences...), un avertissement sera donné à l'élève. A partir du troisième, le Maire convoquera les parents.

**En cas de récidive, l'élève sera exclu trois jours.**

Le Maire  
Patrice LEBOUCHER